



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 3 novembre 2017 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 novembre 2017 à 19h30 sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Durand), BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DERRE Philippe (arrivée: 20h20), DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (arrivée: 20h10), MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DURAND Daniel (a donné pouvoir à M. Bohuon), DESSE Aurélie, LEFEBVRE Pascaline

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°67/2017

## Emprunt pour l'acquisition de la supérette

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un emprunt à hauteur de 80 000€.

Monsieur BOHUON indique que trois établissements ont été sollicités pour la réalisation de cet emprunt: BCME, CREDIT AGRICOLE, et La CAISSE D'EPARGNE. Il présente les offres reçues suite à cette consultation.

Le choix se porte sur la banque qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le Crédit Mutuel de Bretagne.

### Principales caractéristiques du prêt :

- ✓ Montant : 80 000 euros ;
- ✓ Durée : 20 ans ;
- ✓ Objet : acquisition supérette suite à fin du portage foncier par Rennes-Métropole ;
- ✓ Echéances : périodicité trimestrielle ; Mode d'amortissement du capital : progressif
- ✓ Conditions financières : taux d'intérêt fixe : 1.47%
- ✓ Frais de dossier : 150€

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Autorise Le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le contrat de prêt aux conditions exposées ci-dessus à hauteur de 80 000€, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et lui donne tous pouvoirs à cet effet

N°68/  
2017

## Budget principal : Dotations aux amortissements et décision modificative n°2

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, expose que la Commune a l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les sommes imputées aux comptes:

- ✓ 2041411 (ici, subventions d'équipement à la piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage de Cintré)
  - ✓ 2041512 (ici, subventions aux équipements sportifs intercommunaux : aire d'athlétisme, pôle tennis)
  - ✓ 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion), non suivis de travaux,
- et de fixer la durée d'amortissement, qui est au maximum de 15 ans pour les subventions d'équipement et de 5 ans pour les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux.

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe l'assemblée municipale de la nécessité de prendre une décision modificative, notamment pour exécuter ces écritures d'ordre sur le budget Principal (amortissements), et propose de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

**Budget Principal (Décision modificative n°2):**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	012/ 64168 Autres emplois non titulaires	22 000€	
	Recette	013/6419 Remboursement sur rémunérations	22 000€	
Fonctionnement	Dépense	042/6811 Dotations aux amortissements	5 000€	
		022 Dépenses imprévues		735€
	Recette	73223 FPIC	4 265€	
Investissement	Recette	040/28041411: Amortissement sub. équip.	20€	
		040/28041512: Amortissement sub. équip.	820€	
		040/28031 : Amortissement frais d'études	4 160€	
Investissement	Dépense	136/2128 (ici, clôtures éco-pâturages)		5 600€
	Dépense	100/21318 travaux anti-intrusion Cantine	4 800€	
		139/2041512 solde participation pôle tennis	5 800€	
Investissement	Recette	165 Encaissement de cautions	550€	
	Dépense	165 Remboursement de cautions	550€	

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour les sommes imputées aux comptes 2041411 et 2041512 la durée d'amortissement à 15 ans et pour les sommes imputées aux comptes 2031 et 2033 (frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux) la durée d'amortissement à 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus.

<b>N°69/2017</b>	<b>Gardiennage de l'église : versement de l'indemnité annuelle</b>
------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, indique le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, notifié pour l'année 2017, et qui s'élève à 120.97€ pour un gardien non-résident, selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 5 avril 2017 (1<sup>ère</sup> revalorisation depuis 2011 – année 2016 : 119.55€). Il propose d'autoriser le maire à émettre le mandat correspondant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- autorise le maire à verser au gardien de l'église (non résident) l'indemnité de gardiennage de 120.97€ au titre de l'année 2017 conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 5 avril 2017.

<b>N°70/2017</b>	<b>Nomination d'un nouveau délégué de l'ARIC</b>
------------------	--

Par délibération n°57/2014 du 14 mai 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Daniel DURAND en tant que correspondant de l'ARIC en son sein. Monsieur Daniel DURAND a fait connaître son intention de ne plus exercer cette fonction.

Il y a donc lieu de désigner au sein du Conseil municipal, un nouveau Délégué à la formation et à l'information, qui sera le correspondant auprès de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales), organisme de formation des élus.

L'ARIC lui adressera toutes les informations nécessaires et pourra établir avec lui un plan de formation pour les élus de la Collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Madame Myriem Trehin, ayant fait acte de candidature pour ces fonctions, en tant que nouvelle Déléguée à la formation et à l'Information, correspondant de l'ARIC ;

<b>N°71/2017</b>	<b>Questions diverses</b>
------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- ✓ Donne un avis favorable à la signature d'un contrat avec le cabinet « Office Santé », pour l'établissement d'un diagnostic, d'un montant de 4500€ HT, sur les besoins à La Chapelle Thourault en matière de services médicaux et paramédicaux, afin de nourrir la réflexion sur un éventuel « Pôle Santé »
- ✓ Autorise le remboursement à une participante du montant avancé par elle pour l'établissement d'un album photo consacré à la dernière édition de Chapelle Passions (23€)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 9 novembre 2017

Jean-François BOHUON